

Je sais que nous ne discutons pas de l'évaluation des ressources; mais la phrase suivante est importante:

Les services de santé mettront déjà assez à contribution nos ressources. Il ne faut pas les gaspiller.

• (8.20 p.m.)

Voilà un extrait du rapport de la Commission Hall que le ministre a cité à plusieurs reprises dans les nombreux discours qu'il a prononcés aux diverses étapes du bill. Plus loin, le ministre a déclaré:

A cet argument présenté par le juge Hall dans son rapport, je voudrais simplement en ajouter un autre:

Il donne ensuite son interprétation de ce qui a été dit au sujet des services de santé et de la protection universelle, notamment que l'assurance privée ne pourra résoudre le problème des soins médicaux au Canada. De quoi parlons-nous? Parlons-nous du bill dont le comité est saisi? Assurément, c'est ce dont nous parlons.

**Une voix:** Nous parlons de l'alinéa f).

**M. Brand:** Si le ministre n'écoute pas attentivement, je vais le mettre au courant encore une fois au sujet du rappel au Règlement qu'il a soulevé. Il a signalé qu'il nous faut revenir aux alinéas d) et f). Il l'a dit et je pense que le président voudra bien m'appuyer. Dans ses thèses précédentes sur l'alinéa d), comme dans ses rappels au Règlement sur l'alinéa f), il a signalé à la présidence que les amendements étaient irrecevables parce qu'ils conféraient une plus grande extension aux définitions.

Je veux simplement signaler que le compte rendu mentionne sa déclaration selon laquelle cette mesure n'entraînera aucune dépense supplémentaire. Je suis certain que le ministre ne verra pas d'objection à ce que je cite ses propres paroles qui figurent au hansard du 25 octobre, à la page 9107. Je dirais que c'était un jour favorable pour la Chambre. Le ministre parlait du plan de l'Alberta dont il signalait l'insuffisance. Voici ses paroles:

...mais je tiens à montrer que cette formule ne procurera pas de soins médicaux aux personnes qui en ont besoin.

Quelques lignes auparavant, il s'est exprimé d'une manière analogue en parlant des soins médicaux. Il concilie les deux idées. Il déclare un peu plus loin à la même page:

Voilà pourquoi nous préconisons un régime universel. Ce n'est pas pour des raisons d'ordre idéologique ni, comme on l'a prétendu, parce que nous prônons le régime obligatoire, mais parce que c'est le seul programme qui mettra les soins médicaux à la portée de tous. Et il y arrivera sans faire

[M. Brand.]

appel à la contrainte, épouvantail auquel on a si souvent fait allusion au cours du débat et ne visant, comme on l'a si bien démontré, qu'à créer la confusion.

Il semble que plusieurs choses jettent la confusion ici. Le ministre les impute à tous les députés qui sont intervenus à ce sujet.

A la même page, un paragraphe plus bas, en parlant des services de santé, le ministre a dit:

Je prétends que le régime partiel que propose l'opposition officielle est inacceptable, non pas pour des raisons d'ordre idéologique mais parce qu'il ne permet pas de fournir des soins médicaux à ceux qui en ont le plus besoin.

En d'autres termes, le ministre n'a fait que répéter en d'autres mots ce qu'il venait de dire quelques minutes plus tôt sur les soins de santé. En toute honnêteté, comment le ministre peut-il s'adresser au comité et affirmer qu'il y a une différence entre soins de santé et soins médicaux pour les Canadiens ou encore qu'il faut restreindre la définition de médecin? Comment peut-il dire que nous dépenserons plus d'argent lorsqu'il a dit lui-même que nous n'en dépenserons effectivement pas plus, que nous dépenserons seulement 80 millions de dollars, et que tout excédent sera comblé par le régime d'assistance publique du Canada? Je peux citer ses paroles à ce sujet.

Quant à l'objection élevée par le ministre, je ne crois pas qu'elle rende l'amendement irrecevable. Il n'est pas question de dépenser plus d'argent à cet égard. Le ministre a signalé que les soins sanitaires et les soins médicaux sont une seule et même chose. Des soins sanitaires, il a dit clairement qu'ils étaient d'ordre médical, chirurgical, obstétrical, optique et ainsi de suite. Pour cette raison, je soutiens que l'amendement est recevable et que le comité doit l'accepter.

**M. le président suppléant:** La présidence voudrait signaler au comité le commentaire 397 de la 4<sup>e</sup> édition de Beauchesne, page 282, dont voici lecture:

L'ordre des amendements doit suivre celui de l'article, ligne par ligne. Si la dernière partie d'un article est modifiée, un député ne peut pas proposer de modifier une partie antérieure ou précédente du même article. Si, toutefois, une proposition d'amendement intéressant la dernière partie d'un article est retirée, il est permis de proposer un amendement intéressant une partie qui précède.

Je suggérerais donc au comité que l'amendement proposé par le député de Simcoe-Est quant à l'alinéa f) soit réservé, de sorte que la suite qu'on pourra y donner ne nuise pas à l'alinéa d), que le comité étudie les alinéas qui restent de l'article 2 et qu'au terme de cette étude, nous revenions d'abord à l'alinéa d), et puis à l'alinéa f). Le comité consent-il à procéder de cette façon?